Envoyé en préfecture le 18/07/2025
Reçu en préfecture le 18/07/2025
Publié le - 1 AOUT 2025
ID : 061-200066256-20250717-22_2025-AU

Gouffern en Auge

DECISION DU MAIRE N° 22 / 2025

OBJET : Contrat de maintenance informatique

Le Maire de GOUFFERN EN AUGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-18, L 2122-20, L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n° 2020-04-03 du 05 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire, par délégation de cette assemblée de prendre certaines décisions prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

Considérant que le parc informatique de la commune de Gouffern en Auge (13 postes informatiques) présente actuellement des failles liées à la vétusté du matériel, aux difficultés de mises à jour et à la diversité des versions de Windows

Considérant la nécessité de procéder au remplacement de 4 PC (Accueil, Urbanisme, Pôle de Chambois et d'Exmes) et au changement des versions de Windows 11 famille

Considérant la proposition de l'entreprise Rex-Rotary, Agence de Caen, 9 Rue Léopold Sédar Senghor, 14460 COLOMBELLES pour le remplacement de 4 PC fixes ainsi que leur installation complète, la mise à jour de l'ensemble du parc, la fourniture et l'installation d'un antivirus professionnel (ESET NOD32) sur l'ensemble du parc et la maintenance sur site pour une durée de 5 ans d'un montant de 343 € HT par mois,

DECIDE

Article 1 : d'approuver la proposition commerciale de l'entreprise Rex Rotary pour le remplacement de 4 PC fixes ainsi que leur installation complète, la mise à jour de l'ensemble du parc, la fourniture et l'installation d'un antivirus professionnel (ESET NOD32) sur l'ensemble du parc et la maintenance sur site pour une durée de 5 ans d'un montant de 343 € HT par mois.

Article 2 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Article 3 : M. le Directeur Général des Services et M. le responsable du service de gestion comptable de Flers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à GOUFFERN EN AUGE,
Le 17 juillet 2025
Le Maire,
Philippe TOUSSAINT

MAIRIE de GOUFFERN en AUGE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
61310 ORNE